

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLA  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 29 JUIN 2021**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, Adjoint, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. DESPLAT), LEMBEZAT (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), M. LABORDE (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), FOURQUET (pouvoir à Mme PICHAUREAU), LABORDE (pouvoir à Mme DE MORO)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jeanne LAMAZERE

**21 – 66 - TARIFS PROGRAMMATION CULTURELLE 2021 / 2022**

**Rapport présenté par Marie DE MORO, maire-adjoint :**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne va proposer au public une programmation culturelle de septembre 2021 à mai 2022 comprenant des spectacles musicaux, de danse et de théâtre, un festival de magie ainsi que des spectacles jeune public et scolaires.

En soutien aux associations qui s'investissent dans sa dynamique culturelle, la commune engagera des partenariats qui feront l'objet de conventions précisant les tarifs d'accès aux spectacles.

Compte-tenu du report de plusieurs spectacles résultant de la crise sanitaire, il est proposé de maintenir les tarifs adoptés pour la saison 2020/2021, à savoir :

TARIF DES SPECTACLES	A	B	C
PLEIN	27	20	15
ABONNÉS (3 spectacles minimum), GROUPES (8 personnes minimum)	19	12	10
RÉDUIT (de 7 à 18 ans, chômeurs, étudiants, allocataires minimas sociaux)	13	10	8
GROUPES SCOLAIRES ET MOINS DE 7 ANS	9	7	5
SÉANCES SCOLAIRES (primaires)	3		
SÉANCES SCOLAIRES (secondaires)	5		

Dans le cadre des actions culturelles créées par la commune, le service culturel garde la possibilité de réserver des places de spectacles gratuites pour des publics ciblés : élus municipaux, partenaires, producteurs, employés communaux, professionnels du spectacle vivant et à raison d'1 place par spectacle.

En fonction du taux de remplissage des salles de spectacles, la commune se réserve le droit de limiter le nombre de places aux tarifs groupes, réduits, groupes scolaires et exonérés.

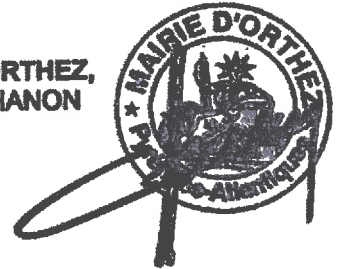
**Modes de paiements :**

- les modes de règlement suivants sont autorisés pour le paiement des billets de spectacle : espèces, chèques à l'ordre de la régie animation/spectacles, cartes bancaires,
- la billetterie des saisons peut, pour la vente de billets de certains spectacles, donner mandat à des centrales de réservations de billets en ligne. Les tarifs des billets proposés peuvent être augmentés du montant de la commission prise par le prestataire.
- les jours de spectacles au Théâtre Francis-Planté et les spectacles programmés hors les murs, la décentralisation de la billetterie sur place, par un agent régisseur, est autorisée une heure avant le début du spectacle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette grille de tarifs.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 juin 2021  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**



**Affiché en Mairie le**